



Diepp'Infos

OCTOBRE 2017 - NUMÉRO 24

EDITO

Depuis maintenant 2 ans, vous entendez parler de travaux dans le village, et toujours pas d'engins en activité pour les réaliser. A cela, plusieurs raisons : après avoir été monté il y a effectivement 2 ans, notre dossier a été ajourné et reporté une première fois suite à la non obtention des subventions sollicitées. Après un repositionnement, dont le détail vous est expliqué en page 2, c'est à nouveau des problèmes de coordination entre les partenaires qui nous ont créé des retards : période pré-électorale peu favorable aux prises de décisions, transferts de compétences entre nos financeurs et tout dernièrement, diminution drastique des aides de l'état envers les collectivités territoriales, de sorte que nos espérances d'aides évaluées à 60% tournent plutôt actuellement autour de 20% !

Dans ces conditions, sommes-nous encore en mesure de mobiliser tous nos fonds propres au détriment d'autres projets ?

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 17.02.2017

(10 votants)

- **Transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, et carte communale vers la communauté de communes du Pays d'Etain** : La loi ALUR du 24.03.2014 prévoit le transfert de plein droit de la compétence PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération dans un délai de 3 ans à compter de la promulgation de la loi, soit à compter du 27.03.2017. L'article 136 de ladite loi prévoit que les conseils municipaux des communes membres de communautés de communes ou d'agglomération n'ayant pas transféré cette compétence peuvent s'opposer à ce transfert via une délibération prise entre le 26.12.2016 et le 27.03.2017. Le transfert à l'EPCI ne pourra être validé si 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale des 26 communes de la Codecom s'y opposent. Le Conseil, après en avoir délibéré, et l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays d'Etain.

- **Convention avec la DDT55 pour les autorisations d'occupation des sols** : Le Maire informe le Conseil que l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi 2014-366 du 24.03.2014 confère aux communes disposant d'une carte communale la compétence pour signer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager ou de démolir ainsi que les déclarations préalables) à compter du 01.01.2017, compétence qu'elles peuvent exercer soit directement, soit en le confiant à un tiers (EPCI, syndicat mixte, agence départementale, ...). L'article L422-8 dudit code permet toutefois aux communes de moins de 10 000 habitants ou aux communes membres d'un EPCI de moins de 10 000 habitants de bénéficier gratuitement des services de l'Etat pour l'étude technique de ces dossiers. La commune de Dieppe disposant d'une carte communale, la Direction Départementale des Territoires de la Meuse

Comme une « bonne nouvelle n'arrive jamais seule », c'est le poste de l'employé municipal qui pourrait être remis en cause et son financement revenir à la charge de la commune alors que celui-ci donne entière satisfaction.

Dans ces conditions, il est facile de comprendre que, sans vouloir bouger les impôts locaux, les marges de manœuvre se resserrent et l'horizon s'assombri. Avec certainement un peu moins d'ambition et beaucoup de négociations, il nous sera peut être possible de mener à bien ce projet vital pour notre commune qui ne peut compter que sur son bien être environnemental pour conserver sa population essentiellement rurale.

Ce Diepp'infos est l'occasion pour moi de vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année et de bien débiter celle qui arrive.

Le Maire, Michel CHALONS



propose de mettre à disposition gratuite ses services pour l'instruction des demandes d'autorisation de construire, via la signature d'une convention. Ladite convention ne prendra fin qu'à partir du moment où l'EPCI de rattachement dépassera les 10 000 habitants.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et l'unanimité, approuve la mise à disposition gratuite des services de la DDT de la Meuse pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et autorise la signature de la convention matérialisant cette mise à disposition.

Réunion du 07.04.2017

(10 votants)

- **Compte administratif et compte de gestion 2016** : Le Maire présente au Conseil le compte administratif 2016 et le compte de gestion du Trésor Public qui présentent un excédent de fonctionnement de 284 738.56 € et un excédent d'investissement de 22 995.61 €. Le maire ayant quitté la salle, le Conseil approuve par 8 voix pour et 1 contre le compte administratif 2016 et le compte de gestion du Trésor s'établissant comme suit :
 - Fonctionnement dépenses : 82 593.06 €
 - Fonctionnement recettes : 367 332.52 €
 - Investissement dépenses : 30 874.88 €
 - Investissement recettes : 53 870.49 €
- **Affectation du résultat cumulé 2016** : Le Conseil prend connaissance du résultat cumulé 2016 s'élevant à 284 738.56 € en fonctionnement et 22 995.61 € en investissement. Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation pour couvrir l'éventuel déficit d'investissement, après prise en compte des restes à réaliser, le Conseil décide à l'unanimité de procéder à l'affectation suivante du résultat cumulé 2016 : 0.00 € en investissement et 284 738.56 € en fonctionnement
- **Taux d'imposition 2017** : Sur proposition du Maire, le Conseil fixe à l'unanimité les taux d'imposition pour 2017 comme suit (pas d'augmentation) :

Taxe habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	Contribution foncière des entreprises
9.32%	7.28%	8.89%	8.87%

- **Subventions aux associations 2017** : Le Conseil décide par 6 voix pour, 2 contre et 2 abstentions, de verser les subventions suivantes :

- Comité des Fêtes « La Dieppoise » : 500.00 € (+250€ sur justificatif de location du chapiteau)
- Le Colporteur : 150.00 €
- Jouer Bouger : 150.00 €
- Souvenir Français : 50.00 €
- Sur les pas d'André Maginot : 100.00 €

- **Budget primitif 2017** : Après présentation détaillée, le Conseil approuve par 7 voix pour, 1 contre et 2 abstentions le budget primitif 2017 qui s'équilibre comme suit :

- Fonctionnement dépenses : 162 506.39 €
- Fonctionnement recettes : 384 404.56 €
- Investissement dépenses : 101 000.00 €
- Investissement recettes : 101 000.00 €

- **Indemnités du Maire et des adjoints** : Au 01.01.2017, l'indice servant au calcul des indemnités de fonctions des élus a augmenté (1015 à 1022), et augmentera encore au 01.01.2018 (1022 à 1027). La délibération 2014-16 du 30.04.2014 qui visait expressément l'indice brut 1015 pour déterminer les indemnités de fonction du Maire et des adjoints est devenue caduque et le conseil doit à nouveau délibérer en mentionnant des taux applicables à l'indice brut terminal et non à l'indice 1015. Considérant que la commune de Dieppe appartient à la strate de 0 à 500 habitants, le Conseil décide par 5 voix pour et 5 abstentions, d'attribuer à compter du 01.01.2017 les indemnités de fonction suivantes par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique : Maire 17.00 %, 1^{er} adjoint 6.60 %, 2^{ème} et 3^{ème} adjoint 3.30%

- **Vente d'herbe sur pied 2017** : Le Maire propose une vente d'herbe sur pied issue de la parcelle communale ZM 51. Le Conseil décide à l'unanimité de vendre l'herbe sur pied de la parcelle ZM51 au GAEC de la Coalition pour un montant de 250 €.

- **Requalification, aménagement et sécurisation de la traversée du village** : Le Maire rappelle le projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village, validé par délibération du 25.03.2016 pour un montant de 236 184 € HT. Suite à la rencontre avec le CAUE 55 le 06.02.2017 et sur préconisation de ce dernier, le projet a été redimensionné de manière à y intégrer une vision d'ensemble, globale, en prévoyant un aménagement qualitatif de la place en cohérence avec les travaux concernant le reste de la commune. Notre maître d'œuvre a donc été sollicité afin de mettre à jour le programme de travaux voté en 2016 et faire une proposition d'aménagement cohérente de la place et de ses abords immédiats.

Le projet présenté comprend désormais 2 tranches fonctionnelles, pour un montant estimé à 449 040.80 € HT :

Phase 1 = aménagement et sécurisation de la traversée du village, pour 269 744.80 € HT

Phase 2 = requalification de la place de la mairie, pour 179 296.00 € HT

L'objectif général de ce projet reste identique, à savoir :

- aménager les usoirs de part et d'autre de la chaussée pour apporter un visuel cohérent et homogène d'un bout à l'autre du village, ceci en assurant la sécurisation des cheminements piétons en offrant un support stabilisé, conforme aux normes PMR.
- sécuriser l'arrêt de bus scolaire, par de la signalétique horizontale, verticale et du mobilier urbain
- créer plusieurs passages protégés, aujourd'hui absents,

en fonction de logiques de cheminement,

- créer 3 ralentisseurs sur la RD, afin de limiter la vitesse de traversée du village,
 - sécuriser le carrefour accidentogène entre la D112 et la voie communale menant à Maucourt,
 - déporter l'axe de circulation de la D112 sur la place de la mairie afin de limiter la vitesse excessive des automobilistes et dégager un espace en façade de la mairie afin d'y aménager du stationnement
 - mettre en conformité l'accessibilité de la mairie et l'église
 - mettre en valeur la fontaine après remise en service
- Le Conseil approuve à l'unanimité le projet global de requalification, d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village pour un montant estimé de 449 040.80 € HT, et valide le plan de financement présenté.

- **Élection des délégués pour les sénatoriales** : Le Conseil a procédé à l'élection du délégué titulaire de la commune pour participer aux élections sénatoriales 2017 : M. CHA-

Réunion du 30.06.2017

(10 votants)

LONGS est candidat. Après dépouillement, il est constaté les résultats suivants (un conseiller n'a pas pris part au vote) : CHALONS Michel = 8 voix

Le Conseil procède ensuite à l'élection des 3 délégués suppléants de la commune : MM. PATON, PASQUIER et MUTELET sont candidats. Après dépouillement, il est constaté les résultats suivants (un conseiller n'a pas pris part au vote) : PATON J.Christophe = 9 voix ; PASQUIER Olivier = 8 voix ; MUTELET Pierre = 7 voix

- **Convention de dématérialisation de la transmission des fichiers avec l'INSEE** : Le Conseil décide à l'unanimité de signer avec l'INSEE une convention pour la transmission des données d'état-civil et des avis électoraux par internet.

- **Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat** : La délibération 2013-28 du 13.12.2013 validait la signature d'une convention de dématérialisation des transmissions à des actes soumis au contrôle de légalité. Les services de l'Etat proposent un avenant afin de supprimer les niveaux 3 à 5 de la nomenclature des actes en vigueur dans le département de la Meuse et de n'appliquer que la classification nationale. Le Conseil autorise à l'unanimité le Maire à signer l'avenant portant sur la nomenclature à utiliser.

Réunion du 21.09.2017

(10 votants)

- **Vente d'un bien mobilier** : Suite à l'acquisition d'un nouveau copieur, l'ancien matériel de 2006 a été mis en vente au prix de 150 €. Le Maire précise que la commune n'ayant jamais pratiqué d'amortissements, la valeur inventaire du bien cédé est égale à sa valeur d'achat soit 2105.40 €. Le Conseil autorise à l'unanimité la cession du copieur Sharp ARM160 pour un prix de 150€ et donc sa sortie de l'inventaire communal.

- **Caution au bail de chasse** : La délibération 2015-31 du 18.12.2015 a autorisé la signature d'un bail de chasse en forêt communale du Chénas au profit de l'ACCA de Dieppe pour la période du 01.04.2016 au 31.03.2028.

Le bail prévoyait dans son article 9.1 qu'une caution soit fournie par une banque, un établissement de crédit, ou toute autre personne agréée par le comptable public. Le locataire a fait le choix de présenter une caution bancaire établie par la Banque CIC Est le 03.02.2016 mais qui lui est facturée chaque année. Aussi il sollicite la substitution de cette caution bancaire par une caution personnelle et solidaire du Président et du trésorier de l'ACCA.

Le Conseil autorise à l'unanimité la substitution de la caution bancaire par une caution personnelle et solidaire du président et du Trésorier de l'ACCA, sous condition d'agrément par le comptable public.

- **Décision modificative** : Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de procéder à une décision modificative (+2000€ sur le compte 6218, +200€ sur le compte 6413, +2000€ sur le compte 64168, +1650€ sur le compte 6531), et dit que la décision modificative s'équilibrera par prélèvement sur le suréquilibre voté au Budget primitif.
- **Assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 2 ans** : Le Maire propose au Conseil de mettre en place l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 2 ans, disposition permise par l'article 1407 bis du Code Général des Impôts.
Les logements imposables sont ceux à usage d'habitation reconnus vacants depuis plus de 2 années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Le délai de 2 ans court à partir du 1^{er} janvier suivant l'acquisition ou l'obtention du logement (succession par exemple). N'est toutefois pas concerné par cette disposition le logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une année civile, le logement dont l'inoccupation est indépendante de la volonté du contribuable (ex : bien mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur), le logement inhabitable, le logement en cours de réhabilitation importante pour le rendre habitable (les travaux doivent représenter plus de 25% de la valeur du bien), une résidence secondaire meublée, déjà soumise à TH.
Le Conseil instaure à l'unanimité l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 2 ans à compter du 01.01.2018.
- **Droit de préemption urbain en vue de la création d'une aire de stationnement poids lourds** : Le droit de préemption est une procédure du Code de l'Urbanisme qui permet à une collectivité d'acquérir un bien immobilier, en se substituant à l'acquéreur trouvé par le vendeur, dans des zones préalablement définies et uniquement pour mettre en œuvre des opérations d'intérêt général. L'article L211-1 du Code de l'urbanisme ouvre le droit de préemption aux communes dotées d'une carte communale approuvée, avec obligation de mentionner pour chaque périmètre qu'elles souhaitent soumettre à ce droit, l'équipement ou l'opération projetée.
Le Maire rappelle que dans le cadre du projet de sécurisation de la traversée de la commune faisant actuellement l'objet de recherches de cofinancements publics, les travaux envisagés visent à traiter qualitativement et durablement les usoirs, et procéder à une requalification de la Place de la Mairie et de l'espace public devant la mairie.
Cependant, pour mettre en œuvre de tels aménagements, il est nécessaire de résoudre préalablement la problématique liée au stationnement des poids lourds qui, notamment

quand ils sont chargés, dégradent à la fois la couche de roulement lors des manœuvres (arrachement dû aux roues non directionnelles de la remorque) ou la chaussée dans son ensemble dont la structure n'a pas été initialement prévue pour supporter de telles charges. Dès lors, seule la création d'une zone de stationnement dédiée en périphérie de la zone urbanisée du village permettra de préserver les investissements à réaliser dans le cadre des travaux précités, mais également de limiter la dégradation des usoirs et chaussées actuelles en l'absence de travaux.

La commune ne disposant pas de foncier disponible situé de façon optimale, le Maire propose au conseil d'instaurer le droit de préemption pour la réalisation d'une aire de stationnement à destination des poids lourds sur l'un ou l'autre des secteurs formés par les parcelles suivantes :

- Entrée sud-ouest : parcelles ZO40 et 41, ZM 52
- Entrée nord-ouest : parcelles AB12,132,144, ZD19, ZP44
- Entrée nord-est : parcelles ZM16, ZH39 et 1b
- Entrée sud-est : parcelles ZM106 et 108, ZH41

Le Conseil instaure à l'unanimité un droit de préemption urbain pour la réalisation d'une aire poids lourds au niveau des 4 entrées du village telles que délimitées ci-dessus.

- **Affouages 2017-2018** : Pour satisfaire les besoins de chauffage des habitants de la commune, selon l'article L243 du Code Forestier, le Conseil décide à l'unanimité la délivrance des produits reconnus en qualité «bois de chauffage» et des houppiers des tiges reconnues en qualité «bois d'œuvre» provenant des parcelles 12 et 15 ; dit que l'attribution des bois aux affouagistes de fera après partage sur pied, sous la responsabilité de 3 garants que sont, conformément à la délibération 2014-06 du 11.04.2014, MM. SANCHEZ, LAMBRIX, et WILLEMINE ; dit que le délai d'enlèvement des bois d'affouage est fixé au 15.10.2019. Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L243.1 du Code Forestier ; décide que l'exploitation de la parcelle 2 est prorogée d'un an (jusqu'au 15.10.2018).
- **Modification du règlement des affouages** : Après réunion de la commission des bois en date du 18.09.2017, dont les conclusions ont été exposées par James VEBER, le Maire propose au Conseil d'amender le règlement des affouages adopté par délibération 2014-36 du 23.10.2014. A l'article 2 (Réception de la coupe) est ajoutée la disposition suivante : « Dans une portion, tous les arbres marqués seront facturés à l'adjudicataire, qu'ils soient abattus ou non. »
Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la modification précitée au règlement des affouages adopté par délibération 2014-36 du 23.10.2014.

SIAEP DIEPPE-DAMLLOUP

Suite à l'appel d'offres lancé en juin dernier, la société THYCEA a obtenu le marché pour un montant des travaux de 140 541,24 € HT pour les rues Feuilla et de la Lauffée à Damloup et de 55 123,10 € HT pour la rue du Pâquis et la mise en limite de propriété des compteurs rue du Sansonnet à Dieppe.

Ces travaux décrits dans le dernier numéro de Diepp'Infos (n° 23) débiteront fin octobre à Damloup. Les travaux devant se faire rue du Pâquis et rue du Sansonnet à Dieppe seront quant à eux réalisés en 2018 comme prévu, mais une enquête auprès des habitants sera sans doute nécessaire pour déterminer où passent leurs différents réseaux.

Le cabinet d'études SETRS, maître d'œuvre de ce marché, suivra la bonne exécution des travaux sur les deux collectivités.

Quand ces travaux de renouvellement des réseaux et des branchements seront terminés, les deux collectivités disposeront d'un réseau de distribution remis à neuf (≈ 15 ans => an-

cienne tranche). Les travaux réalisés rue Mazel à Dieppe en 2015 ont permis de supprimer nombre de fuites insoupçonnées et ainsi d'augmenter le rendement de notre réseau de distribution.

Rendement du réseau = C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, agriculteurs, industriels), le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution : Nombre de M³ facturés divisés par le nombre de M³ comptabilisés au surpresseur.

Les 2 et 9 octobre, le SIAEP a fait nettoyer et désinfecter les deux réservoirs par la société Véolia comme l'y oblige la législation. A priori, il n'y a eu que très peu de gêne occasionnée, voire aucune.

Le Président
Alain MACEL



EN BREF

DEMARCHES ADMINISTRATIVES : DU NOUVEAU EN 2017

En 2017, trois démarches concernant votre quotidien sont modifiées. Il s'agit :

- du **permis de construire** : depuis le 1^{er} mars, le recours à un architecte pour une construction soumise à permis de construire est nécessaire dès 150m² de surface de plancher (au lieu de 170m² précédemment).
- de la **carte d'identité** : depuis le 27 mars, (re)faire sa carte d'identité vous oblige désormais à vous rendre en mairie de Verdun ou d'Etain (les plus proches), qui sont équipées du système informatique nécessaire à l'établissement des titres sécurisés (2000 mairies en France) et donc les seules habilitées à traiter votre demande. Attention, à Etain il vous faudra prendre rendez-vous et les délais sont très longs.
- du **PACS** : à compter du 1^{er} novembre, les mairies seront chargées de toute la procédure du PACS (déclaration conjointe des partenaires, modification et dissolution). Les PACS en cours, enregistrés par les tribunaux d'instance (TI) avant le 1^{er} novembre seront transférés aux seules communes de Verdun et Bar le Duc ; de même, la modification ou la dissolution d'un PACS enregistré avant le 1^{er} novembre par les TI, nécessitera de s'adresser à la commune siège du TI (Verdun, Bar le Duc).
- des **cartes grises** : à compter du 1^{er} novembre, les usagers devront obligatoirement faire leurs démarches carte grise sur internet (www.ants.gouv.fr) pour un changement du titulaire du certificat, la déclaration de la vente d'un véhicule et la modification de l'adresse. Trois précisions : ces démarches sont gratuites (hors coût normal de la carte grise), on ne peut obtenir sa carte grise que lorsque l'ancien propriétaire a déclaré la cession, l'ancienne carte grise doit être conservée 5 ans par le nouveau propriétaire du véhicule (risque d'amende de 135€).

JOUER BOUGER

Après des vacances bien méritées, l'équipe de Jouer Bouger, ressourcée s'est retrouvée pour une nouvelle saison.



Les vacances ont également permis de rechercher de nouveaux coachs pour le sport et le yoga.

Sport tous les mardis soirs de 19h45 à 20h45 :

Les séances ont repris le mardi 5 septembre coachées par Olivier. De nouvelles adhérentes et de nouveaux adhérents venant de Dieppe, Etain, Maucourt, Mogeville, Vaux, et Verdun, ont intégré le groupe.

Yoga tous les jeudis soirs de 19h45 à 21h15 :

Les cours de yoga ont repris le jeudi 7 septembre, dispensés par Véronique. Pour cette discipline également des nouvelles adhérentes et de nouveaux adhérents sont venu(e)s rejoindre le groupe, venant de Dieppe, Etain, et Verdun.

Ces séances sportives et relaxantes se déroulent dans une ambiance toujours amicale et détendue.

Marche nocturne : cette marche sera programmée au cours du 1^{er} trimestre 2018.

COMMUNE DE DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT

55 rue Mazel
55400 DIEPPE SOUS DOUAUMONT
☎ Fax : 03 29 88 31 93
E.Mail : mairiedieppesousdouaumont@wanadoo.fr
Site internet : www.dieppe-sous-douaumont.fr

Horaires d'ouverture au public : Lundi de 15h30 à 17h30 et samedi de 10h00 à 12h00



LA DIEPPOISE



Comme chaque année, un bal gratuit était organisé par la Dieppoise à l'occasion de la Fête du village. Après un barbecue assuré par le comité des fêtes, un disc-jockey anima la soirée. Dimanche, une cinquantaine de personnes se sont retrouvées pour un repas où était servi un jambon à la broche préparé par Emmanuel Ducros. Des jeux avaient été préparés par

Patrick et Anne-Laure et tout le monde a passé une agréable journée.

Le but du comité des fêtes est de réunir villageois et nouveaux habitants pour leur permettre de faire connaissance et découvrir les manifestations et associations qui animent le village. Prochain rendez vous : le beaujolais nouveau le 18/11.

LES HABITANTS

Ils sont nés :

- Gustave est né le 31.05.2017 de Sébastien CAGNION et Hélène PARROT
- Kilian est né le 06.09.2017 de Christophe VINCENT et Sara PIERSON

Ils se sont mariés :

- Cédric DESCOU et Julie MALIVERNEY se sont unis religieusement le 19.08.2017 après un mariage civil en janvier 2016. Ils demeurent 53 rue Mazel avec leur fille Camille.
- Mathieu MICHILSEN et Vanessa GEORGE se sont unis religieusement le 26.08.2017 après un mariage civil en août 2016. Ils demeurent 1 rue du Lavoir avec leur fille Maëlys.

De nouveaux habitants à Dieppe :

- Arnaud KEUSSEYAN et Gwendoline KOZLOWSKI ont emménagé en septembre au 4 place de la Mairie. Arnaud est militaire à Rouvres, Gwendoline est au foyer.
- Sarah MAIRE a emménagé mi juillet au 13 rue Mazel. Sarah travaille à la direction de l'Enfance de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Ils nous ont quittés :

- Andrée GEORGE est décédée le 30.06.2017 à Etain à l'âge de 93 ans.

UN COMPOSTEUR AU CIMETIERE

Depuis quelques semaines, un composteur a été installé au cimetière communal, pour recevoir les fleurs, bouquets, et compositions fanés. Merci donc d'éviter de mettre ces déchets dans la poubelle.



AGENDA

A noter, les prochaines manifestations communales :



- Samedi 11.11.2017 - 11h30 : Commémoration Armistice
- Samedi 18.11.2017 - 19h30 : Beaujolais (La Dieppoise)
- Samedi 16.12.2017 - 16h30 : Arbre de Noël
- Samedi 13.01.2018 - 11h00 : Vœux du maire à la population

Directeur de publication : Michel CHALONS

Textes et rédaction :

La commission Information & Communication
(Michel CHALONS, J-Christophe PATON, Marc AGAUGUE, Rachel DEBART, Claudine DIDRY)

Imprimé par nos soins.
Ne pas jeter sur la voie publique